

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe

3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie

4 DUCHAMBON Jean

5 DARDILHAC Annie

6 GRANET Jean-Pierre

7 CALENDREAU Laëtitia

8 VOUZELLAUD Raymond

9 HABRIAS Fabien

10 GRANET Thierry Arrivé à 18h47

11 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

12 BALESTRAT Yoann

13 BEAUDET Hervé

14 BEIGE Laurence

15 CHABAUD Mireille

16 CHAZELAS Laurence Arrivée à 18h50

17 CHAZELLE Anne-Sophie

18 CLUZEAU Pascal

19 COINDEAU Lucien

20 COQUILLAUD Edouard

21 COUCAUD Nadège

22 CROCI Eliane

23 DAUVERGNE Frédéric

24 DESROCHES Bernadette

25 FAVRAUD Alain

26 GOURAUD Thierry

27 LANNETTE MICHAUT Vanessa

28 RAKOTOMAHEFA Vola

29 SADRY Benoit

PROCURATIONS

CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente

CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à Thierry GRANET, vice-président (Jusqu'à 18h50)

LATHIERE Claudine, conseillère communautaire, à RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire

GERBAUD Alex, conseiller communautaire

MILOR Isabel, conseillère communautaire

PICHON Joëlle, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne COINDEAU Lucien pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- PROCEDE aux désignations suivantes pour siéger à l'assemblée générale de la mission locale rurale :

Titulaires	Suppléants
Jean DUCHAMBON	Edouard COQUILLAUD
Laëtitia CALENDREAU	Vanessa LANNETTE MICHAUT

- DECIDE de créer au budget principal un poste d'ingénieur à temps complet,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2021,

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage au service des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an, afin de préparer un Brevet Professionnel Agricole Travaux d'Aménagements Paysagers. Cet emploi non permanent sera indiqué au tableau des emplois,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la
Espaces verts	1	BPA Travaux d'aménagements paysagers	1 an

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ou autres établissements de formation,

Monsieur Jean-Pierre GRANET rejoint l'assemblée communautaire à 18 heures 47.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi non permanent d'un chef de projet « Petites villes de demain » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : accompagnement des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité fortes sur leur bassin de vie (en l'occurrence Saint-Junien et Rochechouart), en les aidant notamment à renforcer leur centre-ville, à structurer un projet de territoire, à mener une opération de revitalisation du territoire ou une opération programmée de Rénovation de l'Habitat.

Les missions exactes de cet emploi seront les suivantes :

- **Coordonner et animer les études et projets de revitalisation initiés dans le cadre de la démarche « Petites villes de demain » sur les deux communes concernées**
 - o Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des dossiers liés à la démarche PVD,
 - o Assurer le rendu auprès des élus et de la direction générale, établir le planning global et vérifier son suivi.
- **Initier et coordonner une opération de revitalisation du territoire, adossée à un projet de territoire formalisé**
 - o Etablir un recensement et une analyse des documents stratégiques existants (PCAET, pré-diagnostic CRTE, projet de SCOT...),
 - o Piloter l'élaboration et la rédaction du Projet de Territoire de la CC Porte Océane du Limousin,
 - o Définir les besoins d'ingénierie et mettre en place le montage administratif et financier nécessaire à la mise en place de l'ORT,
 - o Veiller à la coordination entre les acteurs internes et externes de la démarche, mettre en place des outils de pilotage et de suivi.
- **Contribuer à l'animation des contractualisations en cours sur le territoire**
 - o Participer aux réunions de suivi des contractualisations avec les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...),
 - o Assurer une veille sur les différents leviers de financement susceptibles d'être mobilisés (AMI, AAP) dans le cadre du projet de territoire.
- **Accompagner les élus dans les réflexions en cours en matière d'urbanisme et d'habitat**
 - o Accompagner la réflexion sur la mise en place d'un PLUi,
 - o Mettre en place une réflexion sur l'opportunité d'enclencher une OPAH sur le territoire,
 - o Eclairer la décision des élus en apportant tout élément utile,
 - o Dans le cas où une décision politique interviendrait en ce sens, élaborer et présenter une démarche et travailler au projet de convention avec les différents acteurs.

L'objectif est réputé atteint lorsque l'opération de revitalisation du territoire sera finalisée. Les modalités de contrôle de l'avancée du projet seront le nombre de comités de pilotage réalisés ainsi que l'avancement à proprement parlé de la démarche de revitalisation.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra être titulaire d'un master en management public, ou d'un diplôme équivalent dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme ou du développement local. Il devra également avoir des connaissances sur l'environnement administratif des collectivités territoriales et sur les dispositifs contractuels de l'Etat et des collectivités. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut du grade de recrutement, soit d'attaché ou d'ingénieur.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DECIDE d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA),
- AUTORISE son président à signer les arrêtés individuels correspondants,

Madame CHAZELAS Laurence rejoint l'assemblée communautaire à 18 heures 50.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'approuver le virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget annexe eau, tel que résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
67	40 000 €	+ 20 000 €	60 000 €
022	122 200 €	- 20 000 €	102 200 €
Total Section	2 261 245 €	0	2 261 245 €

- DECIDE d'approuver le virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement tel que résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
67	30 000 e	+ 10 000 €	40 000 €
022	66 643 €	- 10 000 €	56 643 €
Total Section	1 903 893 €	0	1 903 893 €

- DECIDE d'approuver le virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC, tel que résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement- Dépenses			
Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
011	7 000 €	+ 2 659 €	9 659 €
022	5 839 €	- 2 659 €	3 180 €
Total Section	48 339 €	0	48 339 €

- DECIDE d'approuver les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement et l'augmentation de crédits de la section d'investissement du budget annexe ordures ménagères, tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
022	225 600 €	-11 600 €	214 000 €
023	58 726 €	+ 11 600 €	70 326 €
Total Section	3 424 699 €	0	3 424 699 €

Section de fonctionnement - Recettes			
Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
013	3 000 €	- 100 €	2 900 €
042	38 500 €	+ 100 €	38 600 €
Total Section	3 424 699 €	0	3 424 699 €

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
040	27 000 €	+ 11 600 €	38 600 €
Total Section	593 000 €	+ 11 600 €	604 600 €

Section d'investissement - Recettes			
Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
021	58 726 €	+ 11 600 €	70 326 €
Total Section	593 000 €	+ 11 600 €	604 600 €

- DECIDE d'approuver le virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement Les Rochers, tel que résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
65	26 661 €	- 100 €	26 561 e
011	1 000 €	+ 100 €	1 100 €
Total Section	55 322 €	0 €	55 322 €

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes au budget général exposés ci-dessous pour un montant total de 1 728,00 € :

N° dossier	Motif	Nature de la créance	Exercice	Montant
01/2021	Surendettement	Séjour aire accueil	2019 à 2020	896,00 €
02/2021	Surendettement	Séjour aire accueil	2013 à 2018	832,00 €
Total				1 728,00 €

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes au budget ordures ménagères exposés ci-dessous pour un montant total de 10 661,12 € :

N° dossier	Motif	Nature de la créance	Exercice	Montant
01/2021	Surendettement	Redevance om	2019 et 2020	250,50 €
02/2021	Surendettement	Redevance om	2014 et 2015	121,99 €
03/2021	Surendettement	Redevance om	2014 à 2015	480,88 €
04/2021	Surendettement	Redevance om	2015 à 2016	354,52 €
05/2021	Surendettement	Redevance om	2018 à 2019	368,00 €
06/2021	Insuffisance d'actif	Redevance om	2010 et 2011	92,70 €
07/2021	Insuffisance d'actif	Redevance om	2012	71,68 €
08/2021	Surendettement	Redevance om	2013	146,20 €
09/2021	Surendettement	Redevance om	2014 à 2015	99,98 €
10/2021	Surendettement	Redevance om	2018 à 2020	678,25 €
11/2021	Surendettement	Redevance om	2019	124,00 €
12/2021	Surendettement	Redevance om	2016 à 2019	419,30 €
13/2021	Surendettement	Redevance om	2015 à 2016	940,57 €
14/2021	Surendettement	Redevance om	2013 à 2016	877,68 €
15/2021	Surendettement	Redevance om	2015 à 2016	362,40 €
16/2021	Surendettement	Redevance om	2015 à 2016	273,38 €
17/2021	Surendettement	Redevance om	2019	74,00 €
18/2021	Surendettement	Redevance om	2015 à 2020	439,50 €
19/2021	Insuffisance d'actif	Redevance om	2018	120,00 €
20/2021	Insuffisance d'actif	Redevance om	2011 à 2016	840,99 €
21/2021	Insuffisance d'actif	Redevance om	2018-2019	599,38 €
22/2021	Surendettement	Redevance om	2018 à 2020	571,00 €
23/2021	Surendettement	Redevance om	2016 à 2020	1 019,72 €
24/2021	Surendettement	Redevance om	2019 à 2020	376,00 €
25/2021	Surendettement	Redevance om	2018	142,50 €
26/2021	Surendettement	Redevance om	2018 à 2020	740,50 €
27/2021	Surendettement	Redevance om	2020	75,50 €
Total				10 661,12 €

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre relatif à la mise à disposition d'un hydrocureur et du personnel qualifié,

- AUTORISE le président à signer la convention qui le désigne en qualité de coordonnateur pour agir au nom du groupement,

- AUTORISE le président à signer l'accord-cadre attribué par la commission d'appel d'offres, et à délivrer les bons de commandes à hauteur des besoins des services définis à la convention,

- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget principal pour certaines prestations et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les interventions liées à l'entretien des réseaux (rubrique 61).

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de prestations de services de télécommunications fixes et accès internet,
- AUTORISE le président à signer la convention qui le désigne en qualité de coordonnateur pour agir au nom du groupement,
- AUTORISE le président à signer l'accord-cadre au vu du procès-verbal de la commission des marchés, et à délivrer les bons de commandes à hauteur des besoins des services définis à la convention,
- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et des ordures ménagères (rubrique 62).

- DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2021 à la somme de 136 280 € soit une participation à hauteur de 5 € par habitant,
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/098 du 8 avril 2021.

- DECIDE de se prononcer favorablement quant à la mise en œuvre d'une étude d'opportunité visant à établir les besoins et attentes des personnes âgées de plus de 70 ans résidant sur son territoire, dans le cadre du projet de construction de la commune de Saint-Auvent d'un ensemble de logements adaptés et destinés aux séniors : résidence autonomie de type MARPA,

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 1200 € à l'association « Les Amis de la Bibliothèque », portant à 2000 € le montant total de la subvention attribuée à cette structure pour l'année 2021.

- ACCEPTE d'acquérir au prix de 2 900 euros TTC les parcelles cadastrées Section CY n° 402 et CY n° 403,

- ACCEPTE de prendre à sa charge l'ensemble des frais listés ci-dessus,
- CHARGE Maître COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de la communauté de communes,

- DECIDE d'approuver les termes des conventions définissant les obligations de chacune des parties pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols par la communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès de la commune de Saint-Junien.

- DECIDE d'approuver les termes de la convention afférente à la mise à disposition du service urbanisme - Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès de la commune de Saint-Junien, pour exercer les compétences qui lui sont dévolues.

- APPROUVE le plan de financement relatif la partie travaux du projet de restauration de la maison de la réserve – Espace météorite Paul Pellas pour un montant de 50 000,00 €,

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique (plan France Relance) pour la partie travaux du projet de restauration de la maison de la réserve – Espace météorite Paul Pellas, pour un montant de 40 000,00 €.

- DECIDE de fixer les tarifs de la maison de la réserve – Espace météorite Paul Pellas à compter du 10 juin 2021,

- DECIDE de fixer à compter du 9 janvier 2022, les tarifs de location du gîte de Saint-Martin-de-Jussac et les forfaits pour charge, comme suit :

TARIFS DE LOCATION	2022
Basse saison	692 €
Moyenne saison/Noël	822 €
Haute saison	1082 €
Très haute saison/Très très haute saison	1244 €
Week-End	509 €
CHARGES	2021
Forfait semaine octobre à mai	170 €
Forfait WE octobre à mai	51 €

Forfait semaine juin à septembre	97 €
Forfait WE juin à septembre	31 €
FORFAIT MENAGE	196 €

- DIT que :

- o la location à la semaine est obligatoire pour la très haute saison, les vacances de printemps et Noël, et prioritaire pour la haute saison,
- o toutefois, la location au week-end sera acceptée si le gîte n'est pas loué un mois avant le début des vacances de printemps,
- o la nuitée supplémentaire est calculée au prorata (nuit/semaine) soit 1/7^{ème} du tarif semaine,
- o les tarifs week-end 3, 4, 5 nuits sont calculés au prorata (nuit/semaine), soit 1/7^{ème} du tarif semaine ajouté au tarif week-end,
- o lorsque la semaine de location est à cheval sur 2 saisons (ex : 2 nuits en basse saison et 5 nuits en moyenne saison), il sera appliqué le tarif au prorata (nuit/semaine) sur chacune des saisons, multiplié par le nombre de nuits sur chacune d'elles (soit 1/7^{ème} du tarif basse saison X 2 + 1/7^{ème} du tarif moyenne saison X 5),
- o le forfait charges est calculé au prorata (nuit/semaine), pour les nuits supplémentaires ou les week-ends 3, 4, 5 nuits, soit 1/7^{ème} du tarif semaine, multiplié par le nombre de jours supplémentaires et ajouté au tarif semaine ou week-end.

- DECIDE de fixer à partir du 9 janvier 2022, les tarifs de location des gîtes intercommunaux de la Chassagne à Videix, les forfaits pour charges, les conditions de réservation, de promotion, de réduction et d'annulation,

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Fabrice CHAMINADE ayant donné procuration à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Anne-Sophie CHAZELLE et Frédéric DAUVERGNE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE le règlement intérieur de la S.P.L. Terres de Limousin,

-DESIGNE Monsieur Edouard COQUILLAUD comme représentant de la communauté de communes à la commission du contrôle analogue de la S.P.L. Terres de Limousin,

- AUTORISE le représentant désigné par la communauté de communes au conseil d'administration de la S.P.L. terres de limousin à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la communauté de communes, dans le cas où celui-ci le désignerait à cette fonction,

- AUTORISE le représentant désigné par la communauté de communes au conseil d'administration de la S.P.L. Terres de Limousin dans le cas où celui-ci le désignerait en tant que président du conseil d'administration, à percevoir une indemnité ou des avantages particuliers dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € par an,

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- VALIDE le renouvellement de l'adhésion à la plate-forme d'inventaire du conseil des musées et le versement annuel d'une cotisation de 4900 € au Conseil des musées pour la période 2021-2023,

- CHARGE le président de représenter la communauté de communes au sein du conseil des musées.

- MAINTIENT les tarifs initiaux du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Ferrat de l'année scolaire 2021-2022,

- FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021,

- DIT que les cotisations correspondant aux droits annuels d'inscription sont dues en entier même en cas d'arrêt de scolarité en cours d'année,

- DIT qu'un certificat de scolarité sera demandé aux étudiants en début d'année scolaire,

- DIT que les cotisations d'inscription peuvent être acquittées par paiement en une ou trois fois,

- DIT que les locations d'instruments peuvent être acquittées annuellement ou au trimestre.

- AUTORISE le président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal situé à Chaillac sur Vienne, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, ainsi que tous les avenants y afférant.

- VALIDE le paiement des séjours à l'accueil de loisirs par CESU,

- AUTORISE le président à signer le dossier d'affiliation auprès du CRCESU pour le remboursement des tickets CESU.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 20.

Le Président,
Pierre ALLARD,



